

PROGRAMME JEUNES CHERCHEUSES ET JEUNES CHERCHEURS

Appel à Projets 2008

Date limite de dépôt des projets de recherche
28/02/08 à 12h00 (heure limite pour le dossier électronique)

Erratum : texte mis à jour le 17 janvier 2008, pour précision dans les critères d'éligibilité

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par le CNRS, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS
SOUS FORME ELECTRONIQUE

28/02/08 impérativement avant 12h00 (heure de Paris) à l'adresse
<http://jc.usar.cnrs.fr>

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT D'ENGAGEMENT
SOUS FORME PAPIER

**SIGNE PAR LE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE ET PAR LE DIRECTEUR DU
LABORATOIRE**

13/03/08 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CNRS / USAR (Unité Support de l'ANR)
Programme « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » CSD N°¹
3 rue Michel Ange
75794 Paris cedex 16

¹ Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau page 3)

CONTACTS

CORRESPONDANTS DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR

Comité scientifique disciplinaire (CSD)– N°	Contact mail	Correspondant administratif et financier	Téléphone
1. Sciences et technologies de l'information et de la communication	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr	Yann Hutin	01.44.96.83.23
2. Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr	Corinne Bezançon	01.44.96.83.26
3. Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr	Sylvie Giroux	01.44.96.40.82
4. Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr	Corinne Bezançon	01.44.96.83.26
5. Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr	Valérie Fleury	01.44.96.51.29
6. Sciences pour l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr	Marie Rouby	01.44.96.41.90
7. Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr	Farah Alibay	01.44.96.83.24
8. Biologie et santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr	Marion Audubert et Nora Belgacem	01.44.96.40.38/42.35
9. Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr	Rachida Chibani et Lorena Zanelli	01.44.96.53.81/43.38

CORRESPONDANT A L'ANR

***Bernadette ARNOUX** (Responsable du programme) 01 78 09 80 51*

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement le site internet dédié au programme de l'[USAR](#), qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...), ou le site internet de l'[ANR](#) ;
- Contacter, si besoin, l'USAR, de préférence par courrier électronique, aux adresses mentionnées plus haut.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	6
CARACTERISTIQUES DES PROJETS	
3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION	6
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	
3.2. CRITERES D'EVALUATION	
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	9
5. POLES DE COMPETITIVITE	10
6. MODALITES DE SOUMISSION	11
ANNEXE	
1. PROCEDURE DE SELECTION	13
2. DEFINITIONS	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme a pour but de soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à **favoriser leur prise de responsabilité**, leur permettre de **développer de façon autonome une thématique propre, et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation**. Ce programme concerne l'ensemble des champs de recherche toutes disciplines confondues.

Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un emploi permanent**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche du laboratoire du responsable scientifique. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères auxquels s'ajoutera éventuellement celui de l'interdisciplinarité. Sont exclus du champ de l'AAP les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

CARACTERISTIQUES DES PROJETS

- La durée du projet doit être de 3 ou 4 ans, exceptionnellement 2 ans.
- Le responsable scientifique doit appartenir à un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)².
- Le projet ne doit comporter qu'un seul partenaire.
- L'équipe proposée devra être composée majoritairement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés (au minimum 1,5 ETP, Équivalent Temps Plein pour le temps consacré à la recherche) pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une partie importante de leur activité de recherche. Tout personnel justifiant d'une activité scientifique reconnue de niveau au moins égal au doctorat, pourra être pris en considération.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe §1.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le responsable scientifique ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Le responsable scientifique doit être impliqué à au moins à 80% de son temps de recherche dans le projet. Ceci suppose donc de ne pas être déjà en charge d'un autre projet soutenu par le ministère ou un organisme de recherche.
- Le responsable scientifique ne doit pas avoir bénéficié dans les deux années précédentes d'une aide du même type financée par le ministère chargé de la recherche ou par un organisme de recherche. La date de naissance du responsable scientifique de projet devra être postérieure au 31/12/1969. Une dérogation d'une

² Cf. définition complète en annexe § 2.3.

année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

- La durée du projet doit être de 2, 3 ou 4 ans.
- Le responsable scientifique doit appartenir à un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)².
- Le nombre de personnes sur emploi permanent affectées au projet doit être au minimum de 18 personnes.mois par année de projet³.
- Le projet sous forme électronique doit être déposé dans les délais au format demandé et être complet (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies).
- Un document d'engagement signé par le responsable scientifique et le directeur de laboratoire correspondant doit être transmis dans les délais demandés par voie postale.

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

² Cf. définition complète en annexe § 2.3.

³ Une personne à temps plein (pour son temps consacré à la recherche) pendant un an = 12 personnes.mois.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère novateur et ambitieux,
 - originalité dans le contexte du laboratoire,
 - originalité des objectifs, nouveauté de l'approche et intérêt du projet.
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence des objectifs,
 - pertinence méthodologique,
 - adéquation des compétences, du plan de travail et du calendrier avec les objectifs, solutions alternatives proposées.
- Impact global du projet
 - utilisation ou intégration potentielles des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire.
- Qualité de l'équipe
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des participants,
 - capacité des participants à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement
 - aptitude du responsable scientifique à diriger le projet,
 - complémentarité et synergie des membres de l'équipe,
 - environnement et moyens en particulier **humains** mis en œuvre par rapport aux besoins spécifiques du projet,
 - qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque participant.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - calendrier,
 - justification de l'aide demandée.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR au responsable scientifique sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'[ANR](#).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les responsables scientifiques de projet résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger.

Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre et de la taille des équipes participantes. Dans ce cadre, pourront être financés quelques projets très ambitieux, nécessitant l'implication de ressources humaines importantes et des niveaux de financements élevés (> 200 000€).

Les recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) ne pourront pas excéder 12 mois par année de projet et devront être dûment motivés. L'ANR ne prendra pas en charge le financement de personnel en CDD au-delà de la fin du projet.

Le financement d'allocation de thèse est possible sauf en Biologie et Sciences humaines et sociales. L'attention des partenaires est attirée sur la nécessaire continuité du financement. Si la date de fin de thèse est postérieure à celle de la fin du projet, l'obtention d'un financement du doctorant après la fin du projet relève de la responsabilité du directeur de thèse, du directeur du laboratoire et de l'école doctorale de rattachement.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) et l'ANR ont convenu d'expérimenter en 2008 une formule de modulation/compensation des services d'enseignement des enseignants-chercheurs. Dans ce système, le responsable scientifique d'un projet dispose d'une possibilité de modulation de service à hauteur de 96 heures TD par an, à répartir entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet. Sont éligibles les enseignants-chercheurs répondant au critère d'âge (§3.1). La modulation peut aller du quart à la moitié du service par personne concernée. Après acceptation du projet par l'ANR et approbation par les établissements de rattachement concernés, une dotation compensatoire sera accordée par l'ANR.

IMPORTANT

- L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un projet.

5. POLES DE COMPETITIVITE

Un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourra se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est décrite ci-après.

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de [l'ANR](#).

Le responsable scientifique de projet devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.

En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).

Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite de dépôt des projets sur le site de soumission (soit le 28 avril 2008).

6. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission (document format word et site de soumission dédié), seront mis en ligne sur le site internet de l'[ANR](http://www.anr.fr) et de l'[USAR](http://www.usar.cnrs.fr), au plus tard le 21/01/2008.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

LE PROJET DOIT ETRE SOUMIS PAR LE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

SOUS FORME ELECTRONIQUE

au plus tard le 28/02/2008 impérativement avant 12h00 (heure de Paris) sur le site dédié :
<http://jc.usar.cnrs.fr>

Site accessible à compter du 21/01/2008, l'inscription préalable sur le site dédié est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition

ET

**LE DOCUMENT D'ENGAGEMENT SIGNE PAR LE RESPONSABLE SCIENTIFIQUE ET LE DIRECTEUR DU
LABORATOIRE DOIT ETRE ENVOYE**

SOUS FORME PAPIER

avant le 13/03/2008 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

CNRS / USAR
Programme « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » CSD N°⁴
3 rue Michel Ange
75794 Paris cedex 16

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
sera envoyé au responsable scientifique par l'unité support

⁴ Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau p. 12)

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

CSD – N°	Contact mail	Correspondant administratif et financier	Téléphone
1. Sciences et technologies de l'information et de la communication	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr	Yann Hutin	01.44.96.83.23
2. Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr	Corinne Bezançon	01.44.96.83.26
3. Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr	Sylvie Giroux	01.44.96.40.82
4. Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr	Corinne Bezançon	01 44 96 83 26
5. Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr	Valérie Fleury	01.44.96.51.29
6. Sciences pour l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr	Marie Rouby	01.44.96.41.90
7. Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr	Farah Alibay	01.44.96.83.24
8. Biologie et santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr	Marion Audubert et Nora Belgacem	01.44.96.40.38/42.35
9. Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr	Rachida Chibani et Lorena Zanelli	01.44.96.53.81/43.38

ANNEXE

1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux responsables scientifiques des projets non sélectionnés de l'avis motivé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés). Pour ce programme l'évaluation est effectuée par 9 comités scientifiques disciplinaires (CSD). Chaque CSD peut transmettre à un autre CSD des projets lui ayant été soumis et lui paraissant relever de son secteur. Il juge du critère interdisciplinaire des projets et peut demander un avis complémentaire à un ou plusieurs CSD.
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation du comité du programme Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).

2. DEFINITIONS

2.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁵. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- **recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».
- **développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

2.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique** (parfois appelé **responsable scientifique**).

Responsable scientifique : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le responsable scientifique est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

⁵ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

2.3. DEFINITION RELATIVE AUX STRUCTURES

On entend par :

organisme de recherche, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »⁶.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

⁶ Cf. *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation*, JOUE 30/12/2006 C323/11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)